



DELIBÉRATION N°187
CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 décembre 2023

DEL 2023.12.13/187

Le **mercredi 13 décembre 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Thème :

**BAUX ET
CONVENTIONS**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Michèle SKRIPNIKOFF, Christian JULLIEN, Annie ASTIER-CONVERSET, Émilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, René MICHEL, Christian FERRUS, Corinne ASCHETTINO, Maud GADÉ, Christophe OSTI, Renaud PONS, Stéphane SIMOND, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Catherine VALDENNAIRE, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

Objet :

**Location de salles et
campagne électorale**

Étaient représentés :

Éric PEYTHIEU donnant pouvoir à Jean-Marc CHIAPPONI
André MARTIN donnant pouvoir à Émilie GENOUX DESMOULINS
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Renaud PONS
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Hervé BOULAIS
Lou AFRICAIN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Gabriel LÉON donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Convocation :

Date: 06/12/2023

Affichage: 06/12/2023

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 21

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 28

Absents excusés :

Éric PEYTHIEU, André MARTIN, Maud GADÉ, Sandrine CORDIER, Corinne FAURE-BRAC, Lou AFRICAIN, Gabriel LÉON

Absents :

Hervé BOULAIS, Marie SOUBRANE, Yoann LAGIER, Aurore MARCHAND

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS

- VU** l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- VU** la délibération n°056 du 27 mars 2013, portant sur les conditions de mise à disposition des salles communales ;
- VU** la loi n° 77-680 du 30 juin 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement Européen ;

CONSIDERANT que des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public ;

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil Municipal de fixer, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation ;

CONSIDERANT qu'il convient de définir les salles mises à disposition, les modalités d'utilisation ainsi que les conditions financières ;

CONSIDERANT les travaux de la commission « Culture, Patrimoine et Tourisme », réunie le 11/12/2023,

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver la mise à disposition, dans le cadre des réunions politiques, les locaux municipaux suivants :
 - Ancien octroi à St Blaise
 - Ancienne école à Fontchristianne
 - Salle des associations
 - Ancienne école à Fontenil
 - Ecole de Fortville
 - Salle des Fêtes du Prorel

AR Prefecture

005-210500237-3
Reçu le 26/12/2023
Publié le 26/12/2023

005-210500237-3
Reçu le 26/12/2023
Publié le 26/12/2023

005-210500237-3
Reçu le 26/12/2023
Publié le 26/12/2023

- Les réservations devront être formulées 15 jours à l'avance par mail à l'adresse suivante : locations.salles@mairie-briancon.fr, ou par courrier adressé à la mairie.
- Les mises à disposition **seront gratuites** et une attestation sera remise à l'organisateur sur demande à l'issue de la réunion.

Etant précisé que les locaux mis à disposition sont équipés :

- De sièges,
 - De tables,
 - A charge pour les demandeurs de procéder à leur installation et de restituer les locaux et le matériel dans leur état initial.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

BAUX ET CONVENTIONS DEL 2023.12.13/187

PUBLIÉE LE : **26 DEC. 2023**

Le Maire,

Arnaud MURGIA

